

---

---

# Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet d'élargissement de la route 116  
entre Victoriaville et Princeville  
par le ministère des Transports**

**Dossier 3211-05-402**

**Le 26 novembre 2004**

---

---



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville par le ministère des Transports répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

DATE	ÉVÉNEMENT
2002-03-25	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
2002-04-09	Transmission de la directive
2004-06-01	Réception de l'étude d'impact
2004-06-10 au 2004-07-21	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2004-07-28	Envoi à l'initiateur de projet d'une série de questions et commentaires dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact
2004-11-25	Réception des réponses (Addenda) de l'initiateur aux questions et commentaires

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre d'un programme global de réfection de la route 116 entre Plessisville et Princeville, le MTQ effectue depuis une vingtaine d'années diverses études et travaux de réaménagement visant à la rendre plus confortable et sécuritaire.

Actuellement, la section entre Victoriaville et Princeville est à deux voies et est située entre deux sections à quatre voies. Le MTQ propose de réaménager la route à quatre voies divisées entre les deux villes dans le corridor actuel sur une longueur de 7,6 km.

Le projet consiste à réaménager la route 116 à quatre voies dans les secteurs les plus achalandés.

La géométrie de la route est à peu près conforme aux normes, mais le débit routier y est élevé et son gabarit ne permet pas de maintenir un niveau de service adéquat. La vitesse affichée est de 90 km/h.

La route réaménagée aurait une emprise nominale de 40 à 45 mètres. Les voies de circulation auraient 3,5 mètres chacune et les accotements de 2,8 mètres seraient pavés sur 2,5 mètres. Un nouveau pont serait requis au-dessus de la rivière Bulstrode.

En raison de l'élargissement de l'emprise, les travaux consisteront principalement en du déboisement, du terrassement, du gravelage, des travaux de drainage, le déplacement de services publics et de la piste cyclable et la construction d'un nouveau pont sur la rivière Bulstrode.

Les principaux impacts du projet concernent l'utilisation du sol et la qualité de l'eau de la rivière Bulstrode.

Ainsi, une superficie de 1,37 hectare de terres agricoles situées en territoire agricole protégé sera nécessaire. Toutefois, aucune acquisition de résidence ou de bâtiment n'est requise dans le cadre du projet d'élargissement de la route 116.

Les activités de construction occasionneront des impacts à la circulation pour les différents usagers et une dégradation de l'environnement sonore. De plus, la qualité de l'eau de la rivière Bulstrode pourrait être affectée temporairement par la construction d'un nouveau pont.

Le coût du projet est de 13,6 millions de dollars.

### **3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction du patrimoine écologique et développement durable;
- la Direction des politiques de l'eau;
- la Direction des politiques de l'air;
  - le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles (bruit);
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (secteur faune);
- le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
  - la Direction générale de la santé publique;
- le ministère de la Sécurité publique.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville, Étude d'impact sur l'environnement, Rapport*, préparé par Consortium CGE – BPR, avril 2004, 168 p. et annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Inventaire floristique : projet d'élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville*, mandat effectué par BOTALYS, octobre 2004, 7 p. et annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Étude d'impact sur l'environnement, Élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville, Résumé*, préparé par Consortium CGE – BPR, novembre 2004, 54 p.;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville, Réponses aux questions et commentaires du MENV, Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement*, novembre 2004, 14 p. et annexes.

L'exercice d'évaluation a soulevé des questions et commentaires. Ils ont été transmis à l'initiateur pour qu'il y donne suite. Ce dernier a répondu à ces questions et commentaires dans un document complémentaire à l'étude d'impact déposé au MENV le 25 novembre 2004.

L'analyse du dossier qui a été faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 9 avril 2002.

## **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

*Original signé par :*

Danielle Dallaire  
Chargée de projet  
Service des projets en milieu terrestre